



AVIS

Small Business Act

27 juin 2016

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	10 juin 2016
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	22 juin 2016 et 27 juin 2016 (en présence de M. Gaëtan Vanloqueren, représentant du Ministre Didier Gosuin)
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	27 juin 2016

Préambule

Annoncé dans la déclaration de politique générale¹ du Gouvernement bruxellois, et précisé par la suite dans le texte de la Stratégie 2025 (objectif 2 de l'axe 1), le Small Business Act (SBA) pour la Région bruxelloise est le premier plan d'ensemble de soutien en faveur des PME. Il ne constitue cependant pas l'ensemble de la politique économique du Gouvernement bruxellois, pas plus qu'il ne résume l'entièreté des mesures qui affectent l'entrepreneuriat.

Le SBA a pour ambition d'améliorer progressivement mais structurellement l'entrepreneuriat en Région bruxelloise, et plus particulièrement d'impacter de manière positive les trois paramètres suivants :

- le nombre de PME ;
- l'emploi dans les PME ;
- la valeur ajoutée créée par les PME au-delà des emplois.

Il est composé de cinq axes, subdivisés en objectifs thématiques (22 au total) comprenant diverses mesures, qui forment les principales orientations envers les PME bruxelloises qui seront prises par le Gouvernement dans les prochaines années :

- Axe 1 - Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat
- Axe 2 - Améliorer l'accès au financement
- Axe 3 - Miser sur la diversité des entrepreneur-e-s, richesse bruxelloise
- Axe 4 - Une administration entrepreneuriale : simplification, permis et marchés publics « pro-PME »
- Axe 5 - Soutenir les entreprises à travers les évolutions et les opportunités

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil regrette que son avis sur un texte si important pour le développement économique de la Région soit sollicité dans des délais si courts. A ce constat s'ajoute la réception tardive de la traduction en néerlandais du SBA, rendant le travail du Conseil plus compliqué encore.

Toutefois, **le Conseil** se réjouit de la volonté du Gouvernement d'adopter un « plan PME » cohérent qui reconnaît l'importance des petites et moyennes entreprises comme vecteur fondamental de notre économie bruxelloise.

¹ « Le Gouvernement adoptera sous forme de charte et au terme d'une concertation avec les partenaires sociaux, un Small Business Act embrassant les réalités bruxelloises et notamment l'amélioration des relations entre pouvoirs publics et entreprises en vue d'avoir une administration « businessfriendly » (accueil, efficacité, marchés publics, simplification administrative ...) pour renforcer le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs ».

1.1 Timing et budget

Afin de s'assurer que les intentions du Gouvernement envers les PME se traduisent effectivement sur le terrain dans les meilleurs délais, **le Conseil** sera attentif aux budgets qui seront mis en œuvre par les différents ministres compétents.

1.2 Déclinaison sectorielle du SBA

Le Conseil souligne la nécessité de proposer aussi une déclinaison sectorielle du SBA, en visant notamment les secteurs du commerce, de l'Horeca, de la construction et des TIC qui participent largement au développement économique de la Région.

1.3 Propositions relatives aux professions libérales

Le Conseil rappelle l'importance des professions libérales dans l'économie de la Région bruxelloise (un tiers des indépendants bruxellois sont des titulaires de professions libérales alors que la moyenne nationale est de 25 %). Ce sont aussi les professions qui connaissent la plus forte croissance en RBC, et qui engagent du personnel. A cet égard, **le Conseil** estime que le SBA doit reconnaître leur importance dans le développement économique de la Région.

De plus, les professions libérales du droit (plus de 7000 avocats au Barreau de Bruxelles) et du chiffre (comptables, experts-comptables, réviseurs) jouent un rôle primordial dans l'accompagnement des indépendants et des TPE, à la fois dans une dimension prudentielle et préventive, mais aussi dans une dimension d'accompagnement de la croissance et de l'internationalisation. **Le Conseil** demande que ce rôle soit affirmé et encouragé par les autorités publiques.

Pour **le Conseil**, les professions libérales doivent être traitées comme tous les entrepreneurs/employeurs.

Le Conseil suggère d'investir ou d'encourager les investissements privés-publics-académiques dans les clusters médicaux, juridiques, conseils économiques notamment pour faire de Bruxelles un centre européen et mondial reconnu d'expertises dans ces domaines.

Le Conseil estime enfin que ces propositions sont transversales au projet de SBA, et devraient se retrouver à tout le moins dans l'introduction, ainsi que dans les axes 1 (information et sensibilisation, packages entrepreneuriaux, appui aux cycles de vie, appui aux enjeux RH, contexte concurrentiel sain), 2, 3, 4 et 5 (numérique, innovation et internationalisation).

1.4 Avis d'initiative de la CCM sur le SBA

La Chambre de classes moyennes rappelle plusieurs recommandations émises dans son avis d'initiative du 4 novembre 2015 relatif à l'application du Small Business Act en Région de Bruxelles-Capitale (A-2015-001-CCM), et dont on ne trouve pas trace dans le projet de SBA : le développement du rôle de l'envoyé PME, l'introduction d'un mécanisme similaire au « *winwinlening* » flamand ou au nouveau prêt citoyen wallon parmi les incitants fiscaux, le manque de solutions spécifiques pour les entreprises et TPE familiales en matière d'emploi mais aussi de transmission d'entreprises, la nécessité de mettre réellement l'accent sur les plus petites entreprises (*think small first*).

1.5 Mise en œuvre et évaluation du SBA

Le Conseil s'interroge sur la manière dont le SBA sera évalué en 2018, selon quelle méthode et par quel acteur ? Il insiste pour que les résultats de l'évaluation lui soient communiqués.

2. Considérations particulières

2.1 Ambition : le premier plan PME de la Région

Dans la partie relative aux résultats attendus, **le Conseil** estime que la valeur ajoutée créée par les PME doit être « découplée » afin que son augmentation (PIB) ne soit plus liée de manière linéaire à l'utilisation des ressources nécessaires pour la produire. De manière générale, le document devrait faire davantage référence aux objectifs de durabilité du PREC.

2.2 Axe 1: Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat

Le Conseil accueille favorablement la création de « packages entrepreneuriaux » destinés, en fonction de leur ligne de vie, à faciliter la lecture des outils publics par les PME. Il encourage le Gouvernement à affiner le travail en ce sens.

Le Conseil se réjouit que dans la détermination de la ligne de vie de PME, la phase de croissance soit également prise en compte.

Le Conseil note la volonté affichée par le représentant du Ministre de l'Economie et de l'Emploi en Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances de créer un « package de transition pour les PME » car si le tissu de l'accompagnement en phase de création est déjà bien développé, il ne l'est pas dans le soutien aux PME bruxelloises qui désireraient s'engager dans la voie de la transition économique.

Le Conseil souligne par ailleurs la nécessité d'approfondir davantage les solutions à mettre en place en matière de prévention des faillites. Il prend acte de la volonté du Gouvernement de pérenniser le Centre pour entreprises en difficulté (CED) (mesure 6) en maintenant la collaboration de celui-ci avec l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial bruxellois.

En outre, **le Conseil** salue la volonté du Gouvernement de vouloir développer des outils pour détecter les PME en difficulté (mesure 7). Dans ce sens, il l'invite à étudier d'autres initiatives de prévention qui devraient être encouragées notamment au sein des fédérations professionnelles ou interprofessionnelles. La connaissance qu'elles ont du terrain, de leurs adhérents et leurs moyens de détection propres, ajoutés à ceux de la Région, permettraient en effet de dépister plus efficacement les entreprises en risque de difficulté.

Le Conseil souligne la nécessité de disposer d'un réseau suffisamment large de partenaires, publics et privés, pour gérer notamment les transmissions d'entreprises, la prévention des faillites. A cet égard, il propose que le réseau de services d'accompagnement agréés dont il est fait mention à l'objectif 1.9 du projet de SBA apparaisse de manière transversale dans le texte.

Le Conseil se réjouit de ce que le Gouvernement prévoit une concertation avec les deux autres Régions en ce qui concerne la transposition de la directive européenne concernant l'accès à la profession (mesure 14). Cependant, il s'interroge sur ce que sous-tend la notion de « métiers protégés », et notamment si elle inclut les professions libérales.

Le Conseil n'aperçoit pas la valeur ajoutée du label qualité évoqué à la mesure 16.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes souhaitent que l'objectif 1.11 tienne davantage compte de l'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi.

Concernant le label « entreprise formatrice » (mesure 20), **le Conseil** se demande si un tel dispositif est de nature à devenir l'outil central de la Région en matière de stages et de formations en entreprises. Il souhaite à tout le moins être associé à la poursuite de la réflexion en la matière.

Le Conseil demande que l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, qui travaille actuellement sur la problématique du dumping social, soit ajouté à la liste des acteurs de la mesure 24 relative à la « stratégie pluriannuelle d'inspection économique ». Par ailleurs, il demande que les mots « mais aussi proportionnel » soient ajoutés au premier paragraphe de la mesure 24, entre les mots « ... contrôles plus offensifs » et « des situations de concurrence déloyale ... ».

Le Conseil partage le constat du Gouvernement qu'une série de PME bruxelloises subissent des situations de concurrence déloyales de la part d'acteurs peu scrupuleux et que l'ampleur des problèmes dans certains secteurs est telle que le rétablissement de conditions de concurrence loyale est une priorité pour la Région notamment via sa politique en matière de marchés publics.

Le Conseil regrette que le texte n'aborde pas l'intrapreneuriat² alors que ce mode d'entrepreneuriat permet de créer de nouvelles activités de manière sécurisée.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes notent que le Gouvernement indique que « la Région a, dans sa réforme fiscale d'octobre 2015, pris toute une série de mesures favorables aux PME et/ou aux indépendants ». Elles soulignent néanmoins que d'autres mesures prises vont dans l'autre sens, par exemple la future nouvelle redevance forfaitaire déchets de 243€/an à laquelle s'ajoute les charges administratives pour toutes les PME et TPE bruxelloises qui ne respectent pas le principe du pollueur payeur.

De manière plus générale, **le Conseil** regrette le manque d'alignement entre la réforme fiscale et la mise en place du SBA. Il réitère à cet égard son souhait de voir les autorités régionales se positionner en faveur d'un « pacte fiscal » permettant de maîtriser les évolutions de la fiscalité communale, en encourageant les communes à harmoniser ou à supprimer certaines taxes (par exemple celles sur les surfaces non résidentielles), via une compensation de la perte de leurs recettes fiscales par le fonds de compensation déjà mis en place au niveau régional³.

2.3 Axe 2 : Améliorer l'accès au financement

Le Conseil indique qu'il serait bon, à l'instar de ce qui s'est fait en Wallonie, que les fédérations interprofessionnelles soient invitées à la concertation et à la rédaction de la charte avec Febelfin afin d'y apporter leur expertise (mesure 27).

² Processus par lequel un individu ou groupe d'individus, en association avec une organisation existante, crée une nouvelle organisation ou génère le renouvellement ou l'innovation au sein de cette organisation.

³ Cf. Propositions des interlocuteurs sociaux, « Réforme fiscale bruxelloise : Orientations stratégiques » ([A-2015-069-CES](#)).

Se félicitant de la volonté du Gouvernement de réserver des moyens spécifiques à l'économie circulaire, **le Conseil** s'interroge toutefois sur la pertinence de créer un Fonds autonome, appliquant des dispositifs spécifiques. Par ailleurs, **le Conseil** souligne que le terme économie circulaire, qui est transversal, n'est pas adapté au langage des PME.

Concernant la mesure 31, si **le Conseil** se réjouit de la volonté du Gouvernement de développer la mobilisation de l'épargne privée pour faciliter l'accès au financement des PME, il regrette que cette proposition ne soit pas plus développée et cite explicitement le «prêt proxi ».

Le Conseil accueille favorablement la volonté du Gouvernement d'introduire sous certaines conditions une automaticité dans l'octroi de garanties (mesure 34). Il l'invite donc à augmenter sensiblement les budgets alloués à finance.brussels afin d'aligner les moyens avec les ambitions affichées.

Le Conseil constate que le débat sur les aides économiques (mesure 35) aura lieu dans un second temps. Il prend note des principes qui devraient guider la réflexion de cette réforme. Il souligne qu'il serait utile d'y ajouter l'élargissement des dépenses éligibles pour offrir la possibilité aux PME travaillant sur base de nouveaux modèles économiques d'engager, dans une mesure limitée, des frais autres comme par exemple l'acquisition de matériel de production et de bureau de seconde main ou la réalisation d'un « Minimal Viable Product- MVP ».

2.4 Axe 3 : Miser sur la diversité des entrepreneur-e-s, richesse bruxelloise

Les organisations représentatives de travailleurs partagent la volonté du Gouvernement de soutenir les entrepreneurs sociaux et les entreprises sociales, qui participent également au développement de l'emploi dans notre Région.

En matière d'entrepreneuriat féminin, **le Conseil** s'étonne qu'aucune mesure n'aborde la problématique des crèches. Il souligne la nécessité d'en créer davantage pour permettre aux femmes de se lancer dans l'entrepreneuriat, ainsi que de prévoir des outils de soutien aux indépendants qui souhaitent créer ces crèches.

Pour ce qui concerne le soutien aux entrepreneurs issus de la diversité, **le Conseil** rappelle qu'une barrière régulièrement rencontrée par ces publics se situe au niveau de l'utilisation d'une des langues nationales. A cet égard, il insiste pour que soient davantage développées des formations en langue pour ce public, et qu'une campagne de sensibilisation soit mise en place pour leur permettre d'y accéder. Les guichets d'entreprises devraient être impliqués à ce niveau.

Le Conseil estime que la notion de « démotivation positive », qui consiste à faire comprendre à une personne qu'elle n'est pas encore apte à se lancer dans l'entrepreneuriat, constitue également, pour les structures d'accompagnement, un résultat positif.

Enfin, **le Conseil** propose de mentionner à l'objectif 3.6 les coopératives d'entrepreneurs ainsi que d'autres types de collaborations parmi les entreprises partagées afin de mettre l'accent sur la diversité de formes que celles-ci peuvent connaître. Il partage la volonté du Gouvernement de prêter attention à la qualité des emplois dans ce secteur.

2.5 Axe 4: Une administration entrepreneuriale : simplification, permis et marchés publics « pro-PME »

Le Conseil accueille favorablement la volonté du Gouvernement de rendre l'administration « *PME-friendly* » (objectif 4.1). Il rappelle toute l'importance que cela représente pour les PME tant en matière de simplification administrative que d'accès aux marchés publics.

A cet égard, **le Conseil** souligne qu'il a créé en son sein un GT « simplification administrative » auquel participe Easybrussels et avec lequel un accord de collaboration a été signé en juin 2016. **Le Conseil** indique qu'il participera aux avancées du GT « simplification administrative », auquel collabore Easybrussels, afin de faire avancer ce chantier. Il espère que les moyens budgétaires alloués à ces actions permettront de réelles avancées dans les mois qui viennent.

Concernant l'objectif 4.3 relatif à « l'accès à des marchés publics pro-PME », **le Conseil** souligne la nécessité de prévoir également des dispositifs qui augmentent les chances pour les PME de remporter ces marchés, par exemple via une possible inclusion de critères socio-économiques ou environnementaux dans les cahiers des charges ou encore via une possible limitation du nombre de lots qui peuvent être attribués à une même entreprise. Il demande au Gouvernement de charger le Ministre de l'Economie et de l'Emploi de commander une étude juridique à cet égard et de lui en communiquer les résultats.

Par ailleurs, **le Conseil** demande que soit cité au point « D » de la même mesure, le partenariat à l'innovation et qu'il soit ajouté que ce partenariat doit être développé à la mesure des PME.

2.6 Axe 5 : Soutenir les entreprises à travers les évolutions et les opportunités

Le Conseil insiste sur la nécessaire poursuite des actions de sensibilisation à destination des PME de tous les secteurs en ce qui concerne la digitalisation des commerces bruxellois afin de répondre aux nouvelles attentes de la clientèle (mesure 62).

Concernant la mise en œuvre du Programme régional d'économie circulaire, **le Conseil** demande qu'une attention particulière soit portée aux retombées de sa mise en œuvre pour les PME.

2.7 Gouvernance, mise en œuvre et monitoring

Le Conseil constate avec satisfaction la volonté du Gouvernement de l'inclure dans le comité de pilotage du SBA. Il indique qu'il prendra ce rôle à cœur car, entendues au sens de l'Union européenne, les PME sont le poumon de l'économie régionale bruxelloise.

*
* *